

VERSION PROVISOIRE – décembre 2020

IVCC	INSTITUT DES VINS DE CONSOMMATION COURANTE
Création :	Cadre juridique : Décret 53-977 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole Décret 54-437 du 16 avril 1954 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'IVCC. Décret 54-955 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement de la production viticole

Présidents successifs (décret - période de 3 ans):

1954-1967 : Roland MASPETIOL (*décret du 10 juin 1954*)... (*décret du 3 juin 1966, avec effet au 10 juin 1966*)

1967-1976 : Henri ÉCAL (*décret du 25 août 1967 paru au JORF des 28 et 29 août**) (*décret du 26 août 1970 avec effet au 25 août 1970*) (*décret du 2 juillet 1973 avec effet au 25 août 1973*)

(*) ce texte n'est pas référencé dans la base Beta-Légifrance

Directeurs successifs (arrêté) :

1954-1972 : Jean LONG, chargé des fonctions de directeur, puis nommé directeur de l'IVCC (*arrêté du 10 février 1955 avec effet au 1^{er} janvier 1955*)

1972-1976 : Michel COLONNA (*arrêté du 3 janvier 1973 avec effet au 1^{er} novembre 1972*)

Introduction :

L'Institut des Vins de Consommation Courante (IVCC) a été créé par décret en 1954, en application du *décret 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole*, pour gérer le potentiel de production viticole (cadastre, droits de plantation, bois et plants) et l'organisation du marché des vins de table.

À partir de 1962, au fur et à mesure de la mise en place de l'OCM viti-vinicole, l'IVCC a été chargé de la gestion des mesures communautaires d'intervention dans ce secteur, les fonds transitant par le budget du FORMA qui les lui déléguait.

En avril 1976, cet établissement public a été transformé en un EPIC, l'Office National Interprofessionnel des Vins de Table (ONIVIT), avec des compétences élargies.

La création de l'IVCC

Selon les termes de l'exposé des motifs du décret 53-977, la réforme engagée par le gouvernement pour mettre un terme à la crise viticole était fondée sur trois grands axes :

*En prescrivant l'élimination des vins de mauvaise qualité,
En permettant la réduction et l'amélioration du vignoble
En créant une organisation administrative simple et efficace*

Les dispositions de ce décret mobilisent l'ensemble des services fiscaux traitant des questions viticoles et du commerce des vins, ainsi que ceux de l'INAO, et prévoient la création d'un nouvel établissement national chargé principalement de la gestion et de l'orientation du vignoble, l'IVCC.

L'exposé des motifs du décret 53-977 se conclut par le constat suivant : « *Toutefois, les fonctionnaires du service de la viticulture du ministère des finances ne pouvaient acquérir les connaissances nécessaires au contrôle qualitatif de l'encépagement qu'implique le nouveau régime des plantations. C'est pour mettre en œuvre ce contrôle qu'un organisme professionnel de caractère technique est créé. Il aidera au surplus l'administration dans la recherche des plantations irrégulières et conseillera les pouvoirs publics dans la sélection des cépages* ».

L'article 23 de ce décret crée l'Institut des vins de consommation courante et en liste les principales missions, *Le décret 54-437 du 16 avril 1954* fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du nouvel établissement.

Le décret 54-955 du 14 septembre 1954 précise les missions confiées à l'IVCC et dote le fonds d'assainissement de la viticulture (prévu à l'article 24 du décret 53-977) d'un montant de 1,5 milliard de francs : 1 milliard de francs alloués pour financer les primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens, 460 millions de francs pour l'aide à l'exportation des vins de consommation courante, et 40 millions de francs pour l'établissement du cadastre viticole.

Statut et organisation administrative de l'IVCC

L'IVCC est un établissement public au statut particulier, placé sous le contrôle économique et financier de l'État, selon les dispositions applicables aux établissements nationaux à caractère administratif.

L'exécution des missions confiées à l'IVCC est assurée par un Conseil interprofessionnel, et dans la limite des pouvoirs qui leur sont reconnus par décrets ou leur sont délégués par cette instance, par une Commission permanente, par le président du Conseil interprofessionnel et par le directeur.

La gouvernance de l'établissement

À sa création, **le Conseil interprofessionnel** comprend, outre son président, 55 membres, essentiellement des viticulteurs, des producteurs de bois et plants de vigne, des négociants en vins, des représentants des consommateurs, et des représentants des administrations et organismes concernés par les problèmes vitivinicoles (Services du Ministère de l'agriculture, des Ministères de l'économie et des finances, Instituts et laboratoires...). Les membres du Conseil interprofessionnel autres que les membres es-qualité sont nommés pour 3 ans par arrêté du Ministre de l'agriculture (pour les représentants de consommateurs, après accord du Ministre chargé des affaires économiques).

La Commission permanente suit les affaires urgentes ou courantes et les missions qui lui sont déléguées par le Conseil interprofessionnel. Elle comprend 10 membres proposés par le Conseil interprofessionnel et nommés par le Ministre de l'Agriculture, auxquels s'ajoutent 6 représentants de l'administration.

Pour préparer ses avis, le Conseil interprofessionnel constitue en son sein des **Commissions spécialisées** par grand domaine d'action de l'établissement (techniques culturales, arrachage, économie, pratiques oenologiques...)

Le Président du Conseil interprofessionnel, personnalité extérieure à cette instance, est nommé par décret pour 3 ans. Il est assisté d'un **directeur**, nommé par arrêté du Ministre de l'agriculture, à qui il peut déléguer ses pouvoirs. Le décret 54-437 stipule que « sous l'autorité du Président, le directeur assure le fonctionnement des services de l'institut et l'exécution des délibérations du conseil interprofessionnel et de la commission permanente ».

Le système de gouvernance de l'IVCC, tel qu'il est défini par les textes, apparaît atypique pour un établissement public chargé de missions techniques, certes, mais également du paiement des aides. Il ne semble donner au directeur qu'un rôle relativement subalterne...

Jean Long, ancien directeur régional de la production agricole à Marseille puis à Toulouse, ingénieur régional de l'agriculture, puis, après la réforme de 1959, inspecteur général de l'agriculture, puis IGGREF, a été nommé directeur à la création de l'IVCC, établissement qu'il dirigera pendant 18 ans. Qu'en est-il du partage des rôles avec le Président ? Les réponses se trouvent sans doute dans les différents contextes et les personnalités des deux présidents qui se sont succédés (Henri Maspétiol, conseiller d'État, président de 1954 à 1967, puis Henri Écal, conseiller maître à la Cour des comptes, de 1967 à 1976). Un système de gouvernance singulier qui pourrait être précisé par la consultation des archives et les souvenirs des témoins.

Pour la mise en œuvre des missions, l'organisation devient plus lisible.

La direction de l'établissement comprend également un sous-directeur et un inspecteur général. Bernard Blanchet a été nommé sous-directeur à la création de l'établissement (*arrêté du 18 décembre 1954 avec effet au 1^{er} mai 1954*), après avoir été secrétaire général de la section Vigne du Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants. Il exercera ses fonctions jusqu'en 1976. On lui doit, entre autres, les mises à jour du Code du vin, retraçant les évolutions successives de la réglementation. On citera également Georges Mottard, inspecteur général, chargé de la coordination des actions techniques de l'IVCC.

L'IVCC se compose d'un service central et de services extérieurs.

Le service central, dont le siège est à Paris (16, place de la Madeleine), prépare les travaux du Conseil interprofessionnel et de ses commissions, puis diffuse leurs délibérations et leurs propositions. Parallèlement, il exécute et veille à l'application des textes réglementaires de sa compétence : services ordonnateurs, service du personnel, Agence comptable, service de la mécanographie. Enfin, il coordonne l'activité des centres régionaux.

Les services extérieurs sont localisés dans les principales régions viticoles : Angers, Avignon, Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse (avant l'indépendance de l'Algérie, il y avait à Alger un 8^e centre régional). Ils sont constitués en Centres de contrôle technique des plantations de vignes et des pépinières. Chaque centre régional est dirigé par un chef de centre assisté d'inspecteurs, de contrôleurs et d'un personnel administratif. Les missions techniques des centres régionaux sont progressivement complétées par des missions plus administratives, notamment l'instruction des dossiers d'aides ; l'ordonnancement et le paiement relevant du siège.

L'IVCC a disposé pour son fonctionnement d'environ 250 agents, dont les trois quarts exercent leur activité en région.

Le statut du personnel de l'IVCC

Le personnel de l'IVCC relève d'un statut spécifique instauré par le *décret 54-1230 du 8 décembre 1954*.

Les personnels sont des agents contractuels, recrutés à l'origine au sein de 11 catégories d'emploi, sur titres ou par un examen professionnel selon la catégorie : sous-directeur, inspecteur général, inspecteur principal, chef de centre, agent technique, inspecteur, contrôleur, secrétaire administratif, commis, sténodactylographe, agent de service. S'ajouteront ultérieurement, outre une catégorie de chauffeur automobile, 4 catégories d'emploi informatiques (Chef d'atelier mécanographique, moniteur de perforation, opérateurs et perforateurs-vérificateurs).

Le statut prévoit les conditions d'emploi de fonctionnaires détachés.

Plusieurs dispositions (conditions d'engagement, congés, discipline, grille indiciaire...) s'inspirent des dispositions de la fonction publique.

Les grandes étapes de l'action de l'établissement

- 1. Etablissement d'un cadastre viticole et mise en œuvre d'une politique de réorientation qualitative de l'encépagement et de réduction des superficies exploitées en vignes (années 1954 - années 1960)**

Le cadastre viticole :

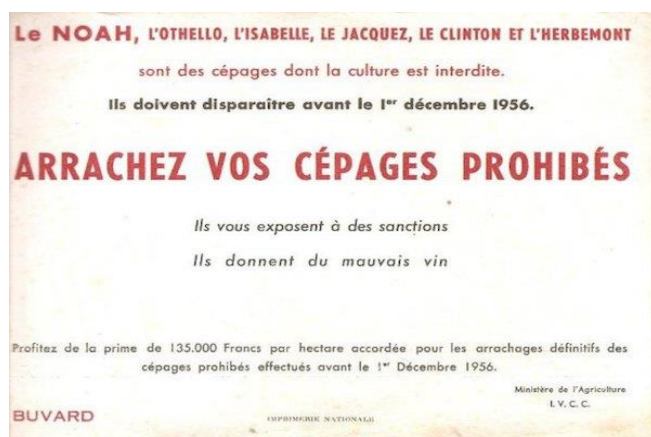
Procédure d'enquête et modèle de déclaration : arrêté du 23 novembre 1954 (JO du 25 novembre, p 11017 et suivantes)

L'IVCC a réalisé, entre 1955 et 1958, un recensement général de l'ensemble du vignoble français : informations sur l'exploitation (régime de propriété, âge...), cartographie des parcelles, avec le détail de l'encépagement, des modes de conduite de la vigne, des types de vins produits, etc... Cette opération d'envergure a porté sur près de 1 500 000 exploitations, 1 300 000 hectares de vignes et 4 500 000 parcelles. Le cadastre viticole a donné lieu à la publication de fascicules départementaux, entre 1960 et 1965. Il sera mis à jour par les centres régionaux, avec l'appui d'un service de la mécanographie situé à rue de Chanzy à Paris, dans des locaux annexes au siège.

L'assainissement de l'encépagement et la réduction des surfaces

Pour lutter contre la surproduction de vins médiocres, les pouvoirs publics ont engagé une politique très incitative de réduction du vignoble et de suppression de cépages de mauvaise qualité par des campagnes d'arrachage volontaire primés, et des actions techniques pour l'amélioration de l'encépagement et des modes de conduite de la vigne. Cette politique s'est appuyée sur les constats issus du cadastre viticole et sur l'établissement d'un classement des cépages.

Premier objectif : l'élimination des cépages hybrides producteurs directs plantés après la crise du phylloxéra (cépages dits « vignes américaines »), épisode resté dans les mémoires. Un montant de 1 500 F par hectare a été attribué pour l'arrachage définitif de ces cépages prohibés, à condition que celui-ci ait été effectué avant le 1^{er} décembre 1956. Cette campagne a donné lieu à des actions de communication très active : réunions, tracts, affiches, buvards pour les écoliers... L'arrachage primé de ces cépages prohibés a représenté 7 % des hectares arrachés contre prime.



Les objectifs d'assainissement et de réduction du vignoble produisant des vins de table étaient beaucoup plus larges. Les indemnités pour arrachage volontaire devaient favoriser la suppression des vignes cultivées en sol fertile, complantées en cépages à gros rendement et donnant des vins médiocres. D'où des montants de prime majorés pour les vignes à fort rendement ou à cépages dits « autorisés » ou « tolérés », les cépages dits « recommandés » étant les moins primés. Les montants pouvaient varier entre 500 et 4 000 F par hectare, prime majorée de 800 F en cas de suppression totale de l'exploitation.

Cette mesure d'arrachage volontaire indemnisé lancée en 1955 a été suspendue un an du fait des gelées exceptionnelles des printemps 1956 et 1957, et a été prorogée jusqu'à la prise en compte des dossiers concernant des vignes arrachées avant le 31 décembre 1959.

Les résultats : 71 287 ha arrachés contre prime (dont 17 186 pour le vignoble algérien), 22 440 ha de droits de plantations annulés (dont 3 079 pour le vignoble algérien), disparition de 24 018 exploitations viticoles. Coût total : 229 193 248 F.

Autres missions

Parallèlement, plusieurs mesures de gestion du marché des vins de table sont mises en place et confiées à l'IVCC : les certificats d'importation et d'exportation, l'aide à l'exportation des vins de consommation courante et l'aide au stockage privé des vins de table instaurée par l'article 15 du *décret 59-632 du 16 mai 1959 portant organisation du marché du vin*.

Outre la réalisation du cadastre viticole, et le travail de ses instances pour la préparation des avis techniques sur la réglementation, l'IVCC est investi de nombreuses missions pour la maîtrise du potentiel de production viticole, notamment : le conseil sur le terrain pour l'amélioration de l'encépagement, la gestion des transferts de droits de plantation, et le contrôle de la production et de la commercialisation des bois et plants de vigne.

2. La mise en place de l'organisation commune du marché du vin (1962-1970)

Le nouveau cadre juridique

À partir du *règlement (CEE) 24/62 du 4 avril 1962, portant établissement graduel d'une organisation commune du marché viti-vinicole*, les dispositifs nationaux mis en œuvre par l'IVCC sur les marchés des vins de table et pour l'orientation du potentiel viticole sont consolidés dans le cadre communautaire et progressivement diversifiés pour tenter de faire face aux évolutions économiques du secteur.

En effet, les perspectives de surproduction structurelle de vins de table se confirment au plan européen et, au plan national, les mesures issues du décret de 1953 (lutte contre la fraude et contre l'écoulement des vins de mauvaise qualité, élimination des sous-produits, arrachage des parcelles implantées de cépages médiocres et replantation des meilleures parcelles en cépages améliorateurs), actualisées et complétées par le décret de 1959, ne suffisent pas à équilibrer le marché.

Les services de l'établissement et les membres du conseil interprofessionnel de l'IVCC ont été associés par le Ministère de l'Agriculture à la conception des dispositions de l'OCM Vin. Un « Comité d'experts » interne à l'établissement a été systématiquement consulté pour la préparation des réunions du Comité de gestion « Vin », instance communautaire instaurée par le règlement 24/62, chargée du suivi du marché et de proposer le cas échéant à la Commission européenne le déclenchement des mesures d'intervention.

Le règlement (CEE) 816/70 du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune de marché définit les différentes catégories de vins et autres produits de la vigne, détermine les zones viticoles de la Communauté, liste les pratiques autorisées ou interdites et instaure un ensemble de dispositions techniques et économiques pour réduire le volume de vin de table mis sur le marché et améliorer sa qualité.

Le déclenchement des mesures d'intervention sur le marché des vins de table et des moûts de raisins s'appuie sur un régime des prix, avec la détermination, au début de la campagne viticole, d'un niveau permettant d'assurer l'équilibre des marchés. Un prix d'orientation représentatif de la production pour chaque catégorie de produit est fixé et, corrélativement, un prix de seuil de déclenchement des interventions. Les prix à la production sont suivis sur le terrain par des commissions de cotation qui transmettent chaque semaine les données pour traitement par les services compétents ; cette transmission donnant lieu à la détermination d'un prix moyen pour chaque place de commercialisation.

On notera que ce nouveau cadre juridique européen instauré par le règlement 816/70 a été largement inspiré par les propositions défendues à Bruxelles par les experts français : IVCC, Ministère de l'Agriculture (Bureau de la viticulture et Service de la répression des fraudes, dirigé alors par Robert Tinlot).

Les principales missions de l'IVCC pendant cette période

Le contrôle et la gestion du potentiel de production viti-vinicole :

- Contrôle technique des plantations de vigne, en particulier contrôle de la production et de la commercialisation des bois et plants de vigne
- Mise à jour du cadastre viticole
- Actions d'amélioration de l'éventail variétal et du classement des cépages
- Actions pour l'amélioration du suivi de la vinification des vins de table
- Instruction, contrôle et paiement des aides à l'arrachage de vignes,
- Aides à la restructuration du vignoble
- Gestion des transferts de droits de replantation
- Appui à l'amélioration du suivi qualitatif de la vinification

La gestion du marché des vins de table et des moûts :

- Enregistrement des cotations sur les places de commercialisation, traitement et analyse pour transmission hebdomadaire à Bruxelles
- Instruction, contrôle et paiement des aides au stockage privé des vins de table, à court terme (3 mois) et à long terme (9 mois)
- Délivrance des certificats d'importation et d'exportation
- Instruction, contrôle et paiement des restitutions à l'exportation de vins de table

Les mesures de distillation relèvent du Service des alcools du Ministère des Finances, via les services locaux des impôts.

L'évolution de l'établissement

Le développement des missions d'intervention sur les marchés a entraîné l'émergence d'équipes aux missions plus administratives, avec l'instruction des dossiers correspondants dans les centres régionaux et, au siège, le renforcement des services comptables et le développement d'un service des Marchés (ordonnancement des aides aux contrats de stockage privé, suivi des certificats d'exportation et d'importation, exploitation des données issues des commissions de cotation et des informations conjoncturelles transmises par les centres régionaux...).

Les centres régionaux de l'IVCC regroupent les trois quarts des effectifs de l'établissement. Ils ont exercé une influence sur l'ensemble du vignoble de leur région, dépassant parfois largement leurs missions strictement administratives : missions de conseil sur le terrain, et au sein des institutions locales, rôle de référent scientifique et technique... Cette place s'est plus ou moins affirmée dans chaque région, selon l'étendue de leurs tâches, les problèmes des vignobles concernés, et/ou la personnalité de leur responsable. On évoquera deux personnalités référentes : le chef du centre d'Angers, Jean Mellin, et Raymond Bernard, chef du centre de Dijon, qui ont été très actifs dans la formation de futurs cadres et dans la préservation ou l'amélioration de certains vignobles. Les centres de Montpellier, et, dans une moindre mesure, de Toulouse, ont dû faire face à un accroissement continu des tâches de gestion et de contrôle dans des situations de plus en plus tendues sur le plan économique et social pour le secteur.

3. La crise viticole des années 1970 et ses conséquences.

Dans les années 1970, il devient évident (même si les professionnels de ce secteur ne l'admettent pas publiquement) que la surproduction de vin de table ne peut être résorbée par les dispositifs mis en place entre 1960 et 1970. Les économistes (de l'INRA notamment) et les politiques s'accordent pour constater que la baisse de la consommation de ce produit s'avère avoir un « effet-volume » bien plus important qu'estimé dans les années 1960. C'est une tendance lourde que l'on ne peut attribuer principalement, comme l'analysent les scientifiques, ni à la concurrence d'autres boissons, ni à un facteur prix, ni aux campagnes contre l'alcoolisme : cette baisse trouve sa source dans les changements observés sur les modes de vie des Français et l'évolution corrélative de leurs habitudes de restauration.

Un autre élément vient aggraver ce constat : l'irruption massive de vins ordinaires italiens sur le marché français.

Les accords transitoires qui ont été conclus après l'indépendance de l'Algérie ont permis, jusqu'en 1970, de poursuivre l'approvisionnement en vin algérien d'un titrage élevé, destinés principalement à relever, par coupage, le degré alcoolique des vins ordinaires du Midi. Après 1970, c'est le vignoble italien de vin de table qui a pris le relais.

Mais le problème viendra surtout de la production de plus en plus importante en Italie de vins de table ordinaires, voire issus de manipulations n'ayant que peu de chose à voir avec l'œnologie. Ces vins produits à bas prix (en dessous des seuils d'intervention) en Italie sont venus concurrencer leurs homologues français sur le marché des vins de table ou « aptes à produire du vins de table ». L'avantage concurrentiel de ces produits s'est trouvé renforcé par les effets pervers du régime des montants compensatoires monétaires, dont l'application revenait à subventionner ces importations de vins italiens de mauvaise qualité.

Des citernes de vins italiens sont venues ainsi gonfler l'excédent de vins de table qui pesait déjà sur le marché français, entraînant la colère des viticulteurs méridionaux, déjà très angoissés quant à leur avenir. Des Comités d'action viticole se sont constitués en 1975 dans le Midi viticole pour bloquer les camions citernes arrivant d'Italie et les vider de leur contenu.

Cette crise culmine avec les événements tragiques du 4 mars 1976 à Montredon, près de Narbonne (manifestation, affrontements et tirs de fusils dans les vignes : deux morts, un vigneron et un CRS, et de nombreux blessés).

Les commentaires du Ministre de l'Agriculture Christian Bonnet, évoquant la « bibine » produite dans le Midi, et appelant à la restructuration qualitative de ce vignoble (un Plan Chirac de restructuration du vignoble méridional avait été initié en 1974) témoignent de la violence des positions.

Le Gouvernement répondra à cette crise en décidant la transformation de l'IVCC en établissement public à caractère industriel et commercial sur le modèle du FORMA et de l'ONIBEV : missions d'analyse et d'intervention économiques élargies, plus grande autonomie d'action, moyens humains et financiers renforcés.

x x
x

Le nouvel établissement, l'Office national interprofessionnel des vins de table (ONIVIT), *créé par le décret 76-302 du 7 avril 1976*, reprendra l'intégralité des missions exercées par l'IVCC pour le contrôle de l'ensemble du vignoble, et en tant qu'organisme d'intervention communautaire pour les vins de table. S'y ajouteront les mesures nationales auparavant gérées par le FORMA dans le secteur des vins de table : aides aux groupements de producteurs de vins de table, aides à la qualité, aides à la promotion. Des moyens seront alloués pour accompagner la mise en place des nouveaux services (suivi du marché et études économiques, promotion des vins de table et de pays, amélioration de la qualité des vins...).

La loi 82-847 du 6 octobre 1982 instituera des offices agricoles par produit en répartissant les actions jusque-là gérées par le FORMA et en transformant les offices déjà constitués auparavant. Ainsi, en application de cette loi, *le décret 84-244 du 18 mars 1983* créera l'Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS), établissement qui reprend l'intégralité des attributions de l'ONIVIT, en y ajoutant celles qu'avait conservées le FORMA dans le secteur des vins à appellation d'origine.

C'est en 2004 que sera engagée une profonde réforme des établissements en charge de l'intervention et de l'orientation des secteurs agricoles, avec le regroupement progressif des offices agricoles. Cette réforme débouchera en 2009 sur la reprise des missions des offices (hormis celles l'ODEADOM, qui conserve ses attributions pour le développement de l'économie agricole d'Outre-Mer) au sein de deux établissements publics administratifs : l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et l'Agence de services et de paiements (ASP).

<p>Sources :</p> <p>Journal officiel de la République française Journal officiel de la Communauté européenne Publications de l'IVCC sur le site de la BNF :</p> <ul style="list-style-type: none">- Institut des vins de consommation courante, <i>IVCC, 10 ans d'activité 1954-1964</i>, Paris, SDE, sd, 112 p.- Institut des vins de consommation courante, <i>IVCC, 1964-1972</i>, Paris, IVCC, 1973, 56 p. (<u>à exploiter</u>) <p>Exploitation critique de l'article « IVCC » sur Wikipédia (vérification des références, hiérarchisation des informations, rectification des inexactitudes...)</p> <p>Leblanc (Edgar), « Les directeurs d'organismes d'intervention, hauts fonctionnaires en politique ? », in <i>Orienter et réguler les marchés agricoles. Entre pilotage national et politique agricole commune</i>, FranceAgriMer et Comité d'histoire des offices agricoles, Paris, 2016, pp. 63-79</p> <p>Documentation et souvenirs personnels</p> <p>Divers articles</p>	<p>Rédactrice :</p> <p>Françoise LANGEVIN-MIJANGOS avec les contributions de :</p> <p>Edgar Leblanc Jean-Marie Pascal</p>
--	--